



**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
DIRECTION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9

APPEL A CANDIDATURE

CREATION D'UN GROUPE D'ACCUEIL FRATRIES

**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
TERRITOIRE DU BAS-RHIN**

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges comprend 6 pages.

PREAMBULE

Le présent appel à candidature s'inscrit dans la volonté de la Collectivité Européenne d'Alsace d'investir dans des modalités diversifiées de prise en charge des jeunes confiés et de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins de chaque enfant.

Il trouve son fondement :

- **La loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance et par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :
 - o Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme
 - o Veiller au maintien des liens noués avec les frères et sœurs dans l'intérêt de l'enfant
- **Le plan d'actions enfance, jeunesse, famille 2018-2023** du Département du Bas-Rhin
- **La loi TAQUET relative à la protection des enfants, adoptée le 25/01/22** qui prévoit, sauf intérêt contraire des enfants, l'accueil des fratries confiées à l'ASE, dans un même lieu.
- **La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance**, concrétisée dans la fiche action n°12 signé entre l'Etat et la CeA pour le dispositif Bas-Rhinois. Cette stratégie vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants autour de quatre engagements :
 - agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
 - sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
 - donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
 - préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution.

Le principe de non-séparation des fratries dans les prises en charge est déjà privilégié dans le dispositif actuel, sauf indication contraire, mais n'est pas toujours respecté du fait d'une insuffisance de places adaptées au profil de l'enfant.

Aussi la volonté de la CeA est de mieux satisfaire aux obligations légales dans l'intérêt supérieur des enfants en augmentant la capacité d'accueil fratries, par la création d'un nouveau **groupe d'accueil adossé à un établissement existant**.

I) DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet **l'ouverture d'un nouveau groupe de 10 places d'accueil à temps plein pour des fratries** sur le territoire du Bas-Rhin. La modularité sera une partie intégrante du projet, avec une cible à 10 places mais la possibilité d'être en deçà (jusqu'à 8 places) ou au-delà (extension possible jusqu'à 12

places). **Ce groupe sera nécessairement rattaché à une structure existante de la protection de l'enfance.**

Cet accueil permettra de valoriser les liens fraternels, afin de mieux vivre des expériences familiales difficiles et une meilleure intégration dans l'institution. Cette modalité d'accueil, aura pour but d'éviter le traumatisme supplémentaire d'une séparation en cas d'accueil immédiat, et si les enfants sont déjà placés, elle permettra de regrouper la fratrie lorsque la séparation est une source de souffrance.

Aussi le présent cahier des charges vise à définir **les attentes de la Collectivité Européenne d'Alsace** pour la création de places d'internat pour des fratries.

Chaque structure désirant créer des places d'accueil fratries devra se conformer au présent cahier des charges dont la CeA est garante.

2. Public concerné par le groupe d'accueil fratrie.

La structure prendra en charge **des jeunes mineurs de 3 à 18 ans¹, garçons ou filles** confiés par la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une décision judiciaire ou administrative, sans distinction de leur problématique ou de la quotité fille/garçon.

Ces mineurs seront accueillis **sur un même hébergement** et pourront présenter des situations familiales et parentales complexes et/ou des difficultés de santé, de comportements et psychologique nécessitant des soins.

II) CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre légal de ce projet s'inscrit dans les textes et articles suivants :

- Article 9.1 de la déclaration des Droits de l'enfant
- Article 375 et 375-2 du Code Civil
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016- art 12).

III) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1. Caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

L'établissement **accueillera en fratrie un groupe de 10 mineurs** sur un même site pour répondre aux besoins de:

- Séjours de court, moyen et long terme pour les fratries
- L'accueil immédiat pour une fratrie (permettant la mise à l'abri des enfants et éventuellement l'orientation adéquate), en fonction des places disponibles

Le service sera ouvert 365 jours par an avec une astreinte 24h/24 et 7j/7.

¹ Si possible en deçà de 3 ans, en fonction des possibilités au niveau de l'autorisation.

Le candidat s'attachera à proposer les prestations suivantes :

- Un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et sécurisé ;
- Une mission d'éducation, de protection et de surveillance adaptée à la cohabitation de plusieurs tranches d'âge et pour les accueils immédiats une évaluation sur l'orientation adaptée.
- Un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs accueillis dans le cadre d'un projet individualisé ;
- Un travail sur les relations fraternelles en tenant compte de l'histoire familiale ;
- Une démarche de soutien à la parentalité en associant les parents à la prise en charge des jeunes accueillis dans le respect des décisions judiciaires. Un espace dédié à l'accueil des parents, notamment dans le cadre des visites médiatisées doit être proposé par la structure. La possibilité d'une interrogation du statut de la fratrie confiée pourra également être travaillée en lien avec l'ASE si cela semble approprié ;
- Un suivi de la santé : un bilan médical et suivi médical conformément au référentiel accompagnement des enfants placés en établissement ;
- La mobilisation d'un réseau de proximité permettant de travailler à la fois les champs éducatifs, médico-sociaux et sanitaires ;
- Des activités au sein de la maison d'enfant et à l'extérieur adaptées à toutes les tranches d'âges: sportives, artistiques, de loisirs ;
- Une prise en charge favorisant l'individuation de chaque enfant (travail de l'autonomie pour les plus grands notamment, réponse aux besoins spécifiques des plus petits...).

2. L'hébergement

Le lieu d'accueil doit permettre de recréer **un cadre sécurisant, chaleureux et convivial** se rapprochant de celui **d'un foyer familial**.

L'organisation de ce lieu doit être proche d'une vie de famille avec chambres modulables afin de pouvoir s'adapter à différentes compositions de fratries, cuisine, salon, espace extérieur.

Le projet devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement d'un établissement.

3. Les moyens humains

Les moyens humains consacrés à la prise en charge sont basés sur une **équipe pluridisciplinaire** (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, assistants de service social, éducateurs scolaires, psychologue...) formée ou sensibilisée aux spécificités de ces différents types d'accueil et de public.

Les professionnels doivent être en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque enfant, être respectueuse des obligations de la loi du 2 janvier 2002 garantissant les droits des usagers.

IV) CONTENU ATTENDU DES PROJETS A SOUMETTRE

La candidature prend la forme de deux dossiers : l'un relatif à la candidature, l'autre relatif au projet.

1. LE DOSSIER DE CANDIDATURE : identification du candidat

Les documents permettant d'identifier clairement le candidat devront être fournis, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

Le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation judiciaire devenue définitive, ne fait l'objet d'aucune procédure de fermeture au titre d'un contrôle.

Le candidat devra justifier de son expérience et de sa capacité financière (bilan et compte administratif de l'année n-1).

2. LE DOSSIER RELATIF AU PROJET

L'analyse des projets se ferait sur la base de :

- Eléments du projet :

Le candidat devra fournir tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges :

- Les modalités d'admission du mineur.
- Le candidat détaillera la spécificité des accueils immédiats : leur articulation avec les accueils classiques, les modalités d'évaluation développées pour proposer une éventuelle réorientation
- Les modalités de sortie du dispositif du mineur. Le candidat devra prévoir les modalités de relais ou d'accompagnement du jeune majeur après sa sortie (dispositif de droit commun, ou protégé ou lieu d'accueil destiné à l'autonomie) en veillant au maintien des liens de la fratrie.
- Le caractère modulable du projet (adaptation selon le nombre de mineurs accueillis)
- Les modalités de prise en charge et d'accompagnement individualisées en fonction des besoins, des situations et des âges des enfants accueillis.
- Le planning type d'une prise en charge.
- La capacité à prendre en charge les jeunes 365 jours /an et 24h/24 en intégrant l'organisation des astreintes dans le cadre de la continuité de l'accueil.
- Les modalités de recrutement, de formations et d'accompagnement des professionnels.
- Les partenariats et collaborations envisagés au niveau départemental et local.
- Les modes de participation des usagers, des personnes ressources.

- L'intégration de cette prise en charge dans l'organisation globale de la structure.
- Une description du lieu d'hébergement à travers les principes d'aménagement et d'organisation des espaces répondant au besoin de prise en charge du public cible, en s'appuyant sur les plans de locaux existants ou des plans prévisionnels (nombre de pièces et surface dédiées aux activités communes, surface des chambres envisagée, modalité d'organisation de la restauration) ;
- Les modalités de maintien ou de développement du lien avec la famille lorsque cela est possible, et en précisant notamment le lieu et les modalités d'exercice des visites médiatisées
- Le caractère innovant du projet
- L'inscription dans une démarche de développement durable

- **Les ressources humaines**

Le dossier doit comprendre les éléments suivants concernant le groupe:

- L'organigramme de l'établissement incluant le nouveau service (y compris les fonctions supports)
- Un tableau des effectifs par type de qualification et d'emplois
- Le ratio éducatif par situation suivie
- Les ratios d'encadrement
- Les niveaux de compétences et d'expériences professionnelles
- Les modalités d'organisation et d'emploi du temps permettant la continuité de la prise en charge (planning type de travail)
- Les éventuels intervenants extérieurs

- **Dossier financier**

Le candidat devra fournir un dossier financier comprenant :

Un budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement du service en faisant apparaître une proposition de coût annuel de la place d'un montant compris entre 45 000€ et 50 000€ (hors immobilier) avec une optimisation des coûts sur l'immobilier. Ce coût intègre entre autre le financement des missions ci-dessous, listées (non exhaustif) :

- frais d'hébergement
- accompagnement
- frais alimentaire et hygiène
- frais d'argent de poche et d'habillement
- frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge
- frais liés aux démarches administratives des mineurs
- frais de scolarité et fournitures scolaires
- frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique)
- frais de santé physique et mentale
- frais de loisirs...

3. LE CALENDRIER

Le candidat devra développer le planning prévisionnel de mise en œuvre de cette prise en charge pour un démarrage de la prestation à compter du 1^{er} juin 2022.